



■ **Décision n°2022-478**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La décision municipale n°2022-351 en date du 13 juillet 2022, visée par la Sous-Préfecture le 13 juillet 2022, autorisant la signature d'une convention avec la société AFX, sise 38 rue Gorjus à Lyon (69004), représentée par son administrateur, monsieur Gaspard COUTON, pour la réalisation du spectacle musical « KO SHIN MOON », à la Grange à Musique à Creil, le samedi 1^{er} octobre 2022.

■ **Attendu :**

Que les conditions d'organisation du concert du samedi 1^{er} octobre 2022, avec la société AFX ont changé,
Que le montant de la prestation a été modifié
Que ce montant est fixé à 2 426.50€ TTC, au lieu de 2 637.50€ TTC
Que les conditions restantes de la décision n°2022-351 restent inchangées.

■ **Décide :**

Article 1 : d'apporter les modifications de l'article 2 comme suit :

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2 426.50€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville ; La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil des artistes, hébergements, transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication numérique sur le site de la Ville : 20 OCT. 2022

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 4 octobre 2022

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 14/10/2022
et publication ou notification le 14/10/2022
affiché le
CREIL, le 14/10/2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET